



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023

Affaire n° 28-20230325

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 7 : Cuisine / Buanderie /
Lingerie / Biberonnerie
Avenant 2 au marché VI2019.341**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 17 mars 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noéline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

Était absent :

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 28-20230325

**Construction d'un Établissement d'Accueil de Jeunes
Enfants au 14ème km
Crèche du 14ème km - Lot 7 : Cuisine / Buanderie /
Lingerie / Biberonnerie
Avenant 2 au marché VI2019.341**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,
- Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 9 mars 2023,
- Vu** le rapport n°28-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

Considérant que dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.341 du lot 7 : Cuisine / Buanderie / -lingerie / Biberonnerie a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise PROMONET – 142, Rue Stéphane Rebecca - ZI n°2 – BP 345 – 97452 SAINT-PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de 110 409,38 € TTC,

Considérant que pour mémoire, suite à l'ordonnancement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n°1 a été accordé à l'entreprise PROMONET modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande,

Considérant que le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations dans les biberonneries,

Considérant que du fait de la présence des dés béton de dimensions importantes dans les 3 biberonneries, la position initialement prévue pour le réfrigérateur a dû être revue, ainsi que l'aménagement mobilier des biberonneries,

Considérant que de plus, suite au passage de la PMI et de la SPL Petite Enfance, afin de retrouver un fonctionnement conforme aux attentes et répondant aux normes HACCP, il s'avère nécessaire d'adapter, pour chacune des biberonneries, les meubles inox prévus au marché (plonge et armoire fermée). Ces travaux sont validés suivant l'avis sur devis n°02 de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 138,25 € HT,

Considérant que l'avenant n° 2 relatif aux travaux entraîne une plus-value de 10 138,25 €HT soit 11 000,00 €TTC,

Considérant que l'incidence financière de la modification sur le marché initial est la suivante :

- Montant initial du marché :	101 759,80€ HT	110 409,38€ TTC
- L'avenant 1 :		pas d'incidence financière
- Montant de l'avenant 2 :	10 138,25€ HT	11 000,00 € TTC

Considérant que le nouveau montant du marché est de 111 898,05 € HT soit 121 409,38€ TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 9,96%,

Considérant que les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire,

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions),

Article 1 le présent avenant n°2 au marché n°VI2019.341 passé avec l'entreprise PROMONET ci-joint,

Article 2 l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer ledit marché, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N°2

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Commune du Tampon - Service des Marchés Publics

256, Rue Hubert Delisle
97430 Le Tampon
Tél: 02 62 57 86 78

B - Identification du titulaire du marché public

SARL PROMONET

142 chemin Stéphane Rebecca
ZI n°2 BP345
97452 SAINT PIERRE CEDEX
0262 96 13 96

C - Objet du marché public

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS AU 14ÈME KM LOT 07 : CUISINE / BUANDERIE – LINGERIE / BIBERONNERIE

Marché : VI 2019.341

Date de la notification du marché public : 07 février 2020

Montant initial du marché public : 110 409,38€ TTC

Délai d'exécution des travaux : **12 mois (hors période de préparation et congés légaux), suivant planning ind03 du 22 06 2022**

D - Objet de la modification du marché public

∨ Modifications introduites par le présent avenant :

Dans le cadre des travaux de construction de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants au 14ème km, le marché de travaux n° VI2019.341 du lot 7 : Cuisine / Buanderie / -lingerie / Biberonnerie a été notifié le 7 février 2020 à l'entreprise PROMONET – 142, Rue Stephane Rebecca - ZI n°2 – BP 345 – 97452 SAINT-PIERRE, pour un montant global et forfaitaire de 110 409,38 € TTC

Pour mémoire, suite à l'ordonnement adopté par l'État en date du 25 mars 2020 pour faire face à la crise sanitaire Covid 19, afin d'apporter un soutien accru aux entreprises, un avenant n° 1 a été accordé à l'entreprise PROMONET modifiant le montant de l'avance fixée à 5% du montant initial, prévu au Cahier des Clauses Administratives Particulières, à 15% sur les prestations à réaliser, ainsi que les conditions de versement prévues par le contrat sans aucune garantie à première demande.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte d'adaptations dans les biberonneries.

Du fait de la présence des dés béton de dimensions importantes dans les 3 biberonneries, la position initialement prévue pour le réfrigérateur a dû être revue, ainsi que l'aménagement mobilier des biberonneries.

De plus, suite au passage de la PMI et de la SPL Petite Enfance, afin de retrouver un fonctionnement conforme aux attentes et répondant aux normes HACCP, il s'avère nécessaire d'adapter, pour chacune des biberonneries, les meubles inox prévus au marché (plonge et armoire fermée). Ces travaux sont validés suivant l'avis sur devis n°02 de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 10 138,25€HT.

E – Incidence financière de l'avenant

Nous obtenons les montants suivants :

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ :

Montant total du marché de base :	101 759.80€ HT	110 409.38€ TTC
Montant total avenant n°1 :		Pas d'incidence financière
Montant de l'avenant 2 :	10 138.25€ HT	11 000. € TTC

Le nouveau montant du marché est de 111 898.05€ HT soit 121 409.38€ TTC, soit une augmentation du marché initial d'environ 9.96%.

F – Durée du marché

Les travaux d'adaptation n'entraînent aucun délai supplémentaire.

G – Généralités

Tous les articles du marché demeurant applicables tant qu'ils ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions convenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

H - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SARL PROMONET 142 chemin Stéphane Rebecca ZI n°2 BP345 97452 SAINT PIERRE CEDEX		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

I - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A Tampon,

Signature

J - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

✓ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

✓ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

✓ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)